



Casablanca, le 19 septembre 2011

AVIS N°132/11
RELATIF A L'INTRODUCTION EN BOURSE DES OBLIGATIONS
ORDINAIRES D'ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER,
TRANCHES (A) et (B)

Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°12/11 du 16 septembre 2011
Visa du CDVM N°VI/EM/030/2011 du 16 septembre 2011

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 14 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010 et notamment son article 1.1.12.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

◆ **Cadre de l'opération**

Le groupe Alliances Développement Immobilier souhaite poursuivre l'objectif de croissance et de développement qui a motivé l'approbation du projet d'émission d'un emprunt obligataire par les actionnaires réunis en Assemblée Générale Mixte le 14 décembre 2009 puis sa mise en œuvre par le Conseil d'Administration par l'émission d'un premier emprunt obligataire d'un montant d'un milliard de dirhams.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a décidé d'utiliser à nouveau la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée par l'Assemblée Générale Mixte afin de procéder à l'émission d'un second emprunt obligataire pour un montant total maximum d'un milliard de dirhams restant de l'enveloppe de deux milliards de dirhams autorisée par la même Assemblée Générale Mixte.

La délégation de pouvoirs a été donnée conformément aux dispositions de l'article 294 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes tel que modifiée et complétée par la loi n°20-05 qui dispose que la délégation de pouvoirs au conseil d'administration est valable pendant un délai de cinq ans. Il en résulte que la délégation de pouvoirs octroyée le 14 décembre 2009 par l'Assemblée Générale Mixte au Conseil d'Administration de Alliances Développement Immobilier est toujours en vigueur et valable jusqu'au 13 décembre 2014.

De plus, les actionnaires d'Alliances Développement Immobilier se sont réunis en Assemblée Générale Mixte le 11 juillet 2011 afin d'ajuster les termes de la délégation de pouvoirs susvisée et de confirmer la faculté pour le Conseil d'Administration d'émettre des obligations ordinaires à la fois cotées à la Bourse de Casablanca et non cotées dans le cadre d'une nouvelle émission.

Les termes ajustés de la délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration sont donc les suivants :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne, conformément aux dispositions de l'article 294 de la loi n°17-95 telle que modifiée par la loi n°20-05, tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à ladite émission d'obligations et en arrêter les modalités définitives, sous réserve du respect des modalités déjà arrêtées par la présente Assemblée Générale Ordinaire, et notamment :

- Déterminer les dates d'émission des obligations ordinaires ;
- Arrêter les conditions d'émission et notamment les règles de répartition des montants à souscrire de l'emprunt obligataire entre obligations ordinaires cotées et obligations ordinaires non cotées ;
- Limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- Fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- Fixer le taux d'intérêt des obligations et les modalités de paiement des intérêts ;
- Fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
- Fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
- Sous réserve que l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise l'émission d'obligations convertibles en actions, cotées à la Bourse de Casablanca et/ou non cotées, de constater, à l'issue de la période de souscription des obligations convertibles en actions, le montant de l'émission d'obligations convertibles en actions non souscrit et d'augmenter le montant de l'émission d'obligations ordinaires à hauteur de tout ou partie du montant de l'émission d'obligations convertibles en actions non souscrit, étant précisé que l'hypothèse où aucune obligation en action ne serait souscrite et compte tenu de la portion déjà utilisée de l'emprunt obligataire par le Conseil d'Administration conformément à sa décision du 10 février 2010, le montant maximum de l'émission d'obligations ordinaires sera de un milliard (1 000 000 000,00) de dirhams ;
- Et plus généralement, prendre toute disposition utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ».

En conséquence, le Conseil d'administration, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2009 et du 11 juillet 2011, a décidé, en date du 14 septembre 2011, l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal global de 1.000.000.000 de dirhams, qui se décompose en :

- une tranche A composée d'obligations ordinaires cotées à la Bourse de Casablanca, à taux fixe, d'un montant maximum de 1.000.000.000 de dirhams ;
- une tranche B composée d'obligations ordinaires cotées à la Bourse de Casablanca, à taux variable, d'un montant maximum de 1.000.000.000 de dirhams ;
- une tranche C composée d'obligations ordinaires non cotées à la Bourse de Casablanca, à taux fixe, d'un montant maximum de 1.000.000.000 de dirhams ;
- une tranche D composée d'obligations ordinaires non cotées à la Bourse de Casablanca, à taux variable, d'un montant maximum de 1.000.000.000 de dirhams.

Etant entendu que le montant cumulé des tranches A, B, C et D ne pourra en aucun cas dépasser 1.000.000.000 de dirhams.

Ledit Conseil d'administration a également fixé les modalités et caractéristiques de l'emprunt obligataire susvisé, telles qu'elles sont décrites dans la présente note d'information.

Il est à noter qu'un extrait de la présente note d'information sera publiée par l'émetteur en date du 20 septembre 2011.

◆ **Objectifs de l'opération**

Dans le cadre de son programme de développement, le groupe Alliances Développement Immobilier a étudié les moyens de financement nécessaires pour accompagner la croissance rapide et maîtrisée du groupe. Dans ce contexte, Alliances Développement Immobilier a décidé, à court terme, de s'orienter vers le marché de la dette privé mais n'exclut pas de considérer toute opportunité de financement alternative en l'occurrence une levée de fonds propres.

En effet, la stratégie actuelle du groupe Alliances s'articule autour de deux axes :

- en tant que promoteur, la diversification du portefeuille, en ciblant le cœur de la demande intérieure, concentrée sur des résidences principales notamment dans les grandes villes ;
- en tant que prestataire de services, le renforcement de l'intégration de ses métiers, en développant l'activité de construction, laquelle est complémentaire au service historique de maîtrise d'ouvrage déléguée du groupe.

Cette stratégie se traduit par un besoin financier nécessaire pour le développement du groupe. En effet, le pôle résidentiel devrait concentrer 50% des ressources nécessaires du fait du lancement de grands projets à Casablanca et Rabat. Les ressources supplémentaires permettront de financer les nouveaux projets dans le pôle golfique, et d'accélérer le rythme de production des logements dans l'habitat social et intermédiaire.

ARTICLE 2 : STRUCTURE DE L'OFFRE ET CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS ORDINAIRES EMISES

◆ **Structure de l'offre**

Alliances Développement Immobilier envisage l'émission d'obligations ordinaires pour un montant global de 1 000 000 000 de dirhams réparti comme suit :

- une tranche « A », cotée à la Bourse de Casablanca, à taux fixe, d'un plafond de 1 000 000 000 de dirhams ;
- une tranche « B », cotée à la Bourse de Casablanca, à taux variable, d'un plafond de 1 000 000 000 de dirhams ;
- une tranche « C », non cotée à la Bourse de Casablanca, à taux fixe, d'un plafond de 1 000 000 000 de dirhams ;
- une tranche « D », non cotée à la Bourse de Casablanca, à taux variable, d'un plafond de 1 000 000 000 de dirhams ;

Le montant total adjudgé sur les quatre tranches ne devra en aucun cas excéder 1 000 000 000 de dirhams.

Caractéristiques de la tranche A (Obligations à taux fixe cotées à la Bourse de Casablanca)

Le montant alloué à la tranche A doit être supérieure ou égal à 20 000 000 dhs afin que les obligations de la tranche A soient admises à la Bourse de Casablanca.

Montant maximum de la tranche	1 000 000 000 Dh
Nature des titres	Obligations négociables cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au dépositaire central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités
Forme juridique	Au porteur
Nombre maximum de titres à émettre	10 000 obligations
Valeur nominale du titre	100 000 Dh
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 Dh
Maturité de l'emprunt	5 ans
Date de jouissance	07 Octobre 2011
Date d'échéance	07 Octobre 2016
Période de souscription	Du 27 au 29 septembre 2011 inclus
Taux d'intérêt nominal	5,26% Le taux d'intérêt nominal est fixe et est déterminé par référence au taux 5 ans calculé sur la courbe secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib sur Reuters en date du 14 septembre 2011, soit 3,86% augmenté d'une prime de risque de 140 points de base.
Prime de risque émetteur	140 points de base
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 07 octobre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour de bourse suivant le 07 octobre si celui-ci n'est pas un jour de bourse. Les intérêts des obligations cesseront de courir à la date du jour où le capital sera mis en remboursement par Alliances Développement Immobilier. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
Amortissement/Remboursement principal	du Cette tranche fera l'objet d'un remboursement in fine du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'Alliances Développement Immobilier intervenant

	pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'Alliances Développement Immobilier.
Remboursement anticipé	Alliances Développement Immobilier s'interdit de procéder, durant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations. Toutefois, l'émetteur se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation, les obligations ainsi rachetées seront annulées.
Négociabilité des titres	Les obligations de la tranche A sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche A.
Clauses d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des obligations aux titres d'une émission antérieure. Au cas où Alliances Développement Immobilier émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Cotation des titres	Les obligations, objet de la tranche A, seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 04 octobre 2011 sur le compartiment obligataire sous le code n° 990 151 et sous le ticker OB151. Pour être coté à la Bourse de Casablanca, le montant alloué de la tranche A doit être supérieur ou égal à 20 000 000 dhs. Si à la clôture de la période de souscription le montant alloué à la tranche A est inférieur à 20 000 000 dhs, les souscriptions relatives à la tranche A seront annulées.
Procédure de 1ère cotation	La cotation de la tranche A sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.
Enregistrement de l'opération à la	L'enregistrement sera effectué par BMCE Capital

Bourse	Bourse.
Rang/Subordination	Les obligations émises viennent au même rang entre elles et au même rang que toutes autres dettes de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés et non privilégiées par la loi, à durée déterminée.
Maintien de l'emprunt à son rang	ADI s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres de la tranche A à n'instituer en faveur d'autres titres qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres de la présente tranche.
Garantie de l'émission	La présente émission ne fait objet d'aucune garantie particulière.
Notation de l'émission	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	En attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires, le Conseil d'Administration d'Alliances Développement Immobilier procédera, dès l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse publié par l'émetteur le 07 octobre 2011.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Casablanca.

Caractéristiques de la tranche B (Obligations à taux variable cotées à la Bourse de Casablanca)

Le montant alloué à la tranche B doit être supérieure ou égal à 20 000 000 dhs afin que les obligations de la tranche B soient admises à la Bourse de Casablanca

Montant maximum de la tranche	1 000 000 000 Dh
Nature des titres	Obligations négociables cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au dépositaire central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Au porteur
Nombre maximum de titres à émettre	10 000 obligations
Valeur nominale du titre	100 000 Dh
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 Dh
Maturité de l'emprunt	5 ans

Date de jouissance	07 Octobre 2011
Date d'échéance	07 Octobre 2016
Période de souscription	Du 27 au 29 septembre 2011 inclus
Taux d'intérêt nominal	<p>Le taux d'intérêt est révisable annuellement.</p> <p>A chaque date de paiement du coupon, le taux de référence 52 semaines monétaire sera déterminé sur la base de la courbe secondaire telle que publiée par Bank Al-Maghrib 5 jours ouvrés avant la date de paiement du coupon.</p> <p>Pour la 1^{ère} année, le taux d'intérêt nominal ressort à 4,72%, il est déterminé en référence à la courbe secondaire du 52 semaines monétaire, telle que publiée par Bank Al-Maghrib sur Reuters en date du 14 septembre 2011, soit 3,47%, augmenté d'une prime de risque de 125 pbs.</p> <p>Au delà de la 1^{ère} année et à chaque date de paiement du coupon, le taux d'intérêt nominal sera égal au taux de référence 52 semaines monétaire déterminé selon les modalités exposées ci-avant, augmenté d'une prime de risque de 125 points de base.</p>
Mode de calcul	La détermination du taux se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire).
Prime de risque émetteur	125 points de base
Date de détermination du taux d'intérêt	Le cours sera révisé annuellement, le nouveau taux sera communiqué à la Bourse de Casablanca 5 jours de bourse avant la date d'anniversaire par l'émetteur. Le taux révisé fera l'objet d'une annonce au bulletin de la cote de la Bourse de Casablanca.
Intérêts	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 07 octobre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour de bourse suivant le 07 octobre si celui-ci n'est pas un jour de bourse.</p> <p>Les intérêts des obligations cesseront de courir à la date du jour où le capital sera mis en remboursement par Alliances Développement Immobilier. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p>
Amortissement/Remboursement principal du	<p>Cette tranche fera l'objet d'un remboursement in fine du principal.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'Alliances Développement Immobilier intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la</p>

	transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'Alliances Développement Immobilier.
Remboursement anticipé	Alliances Développement Immobilier s'interdit de procéder, durant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations. Toutefois, l'émetteur se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation, les obligations ainsi rachetées seront annulées.
Négociabilité des titres	Les obligations de la tranche B sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche B.
Clauses d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des aux titres d'une émission antérieure. Au cas où Alliances Développement Immobilier émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Cotation des titres	Les obligations, objet de la tranche B, seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 04 octobre 2011 sur le compartiment obligataire sous le code n° 990 152 et sous le ticker OB152. Pour être coté à la Bourse de Casablanca, le montant alloué de la tranche B doit être supérieur ou égal à 20 000 000 dhs. Si à la clôture de la période de souscription le montant alloué à la tranche B est inférieur à 20 000 000 dhs, les souscriptions relatives à la tranche B seront annulées.
Rang/Subordination	Les obligations émises viennent au même rang entre elles et au même rang que toutes autres dettes de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés et non privilégiées par la loi, à durée déterminée

Procédure de 1ère cotation	La cotation de la tranche B sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.
Enregistrement de l'opération à la Bourse	L'enregistrement sera effectué par BMCE Capital Bourse.
Maintien de l'emprunt à son rang	ADI s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres de la tranche B à n'instituer en faveur d'autres titres qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres de la présente tranche.
Garantie de l'émission	La présente émission ne fait objet d'aucune garantie particulière
Notation de l'émission	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation
Représentation de la masse des obligataires	En attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires, le Conseil d'Administration d'Alliances Développement Immobilier procédera, dès l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse par l'émetteur le 07 octobre 2011.
Droit applicable	Droit marocain
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Casablanca

ARTICLE 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION

◆ Période de souscription

La période de souscription à la présente émission débutera le 27 septembre 2011 et sera clôturée le 29 septembre 2011 inclus.

◆ Conditions de souscriptions

La souscription primaire des obligations est réservée aux investisseurs nationaux tels que définis ci-après :

- Les investisseurs qualifiés par nature :
 - ✓ les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, régis par le dahir portant loi n° 1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) précité,
 - ✓ les entreprises d'assurance et de réassurance, telles que régies par la loi n°17-99 portant code des assurances ;

- ✓ -les organismes de pensions et de retraite ;
- ✓ la caisse de dépôt et de gestion ;
- ✓ les organismes de placement en capital risque, tels que régis par la législation relative aux dits organismes.

Et en plus :

- ✓ Les banques soumises aux dispositions de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- ✓ Les compagnies financières telles que définies par l'article 14 de la loi n° 34-03 précitée
- ✓ Les organismes financiers internationaux et les personnes morales étrangères reconnues comme étant investisseurs qualifiés par leurs autorités nationales de tutelle.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelle que soit la tranche d'obligations et la catégorie de souscripteurs.

◆ **Identification des souscripteurs**

Les membres du syndicat de placement devront s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories prédéfinies. A ce titre, ils devront obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les fonds communs de placement (FCP) : le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; ▪ Pour les SICAV : le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs qualifiés (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.
Organismes financiers internationaux et personnes morales étrangères reconnues comme étant investisseurs qualifiés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Photocopie des statuts ou tout document faisant foi dans le pays d'origine ; ▪ Photocopie de la décision d'agrément délivrée par l'autorité compétente.

◆ **Modalités de souscription**

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et la tranche souhaitée.

A moins d'être frappées de nullité, les souscriptions sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscription et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

L'Assemblée Générale Mixte en date du 14 décembre 2009 a décidé que, le cas échéant, le montant de l'émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues à l'expiration du délai de souscription.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de la présente émission obligataire, dans la limite du montant global de l'opération (1 milliards de dirhams).

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt coté et/ou non coté.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription. Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis aux membres du syndicat de placement.

Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les membres du syndicat de placement sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription dûment remplis et signés par les souscripteurs, selon le modèle joint en annexe à la note d'information visée.

Par ailleurs, les membres du syndicat de placement s'engagent à ne pas accepter de souscription collectée par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement.

Chaque souscripteur devra :

- remettre, préalablement à la clôture de la période de souscription, un bulletin de souscription dûment signé, ferme et irrévocable, sous pli fermé auprès d'un des membres du syndicat de placement ;
- formuler son (ses) ordre(s) de souscription en spécifiant le nombre de titres demandé, le montant de sa souscription ainsi que la ou les tranche(s) souhaitée(s).

◆ **Syndicat de placement et intermédiaires financiers**

Conseillers de l'opération et coordinateurs globaux	BMCE Capital Conseil	63, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca
	Attijari Finances Corp.	163, Avenue Hassan II, Casablanca
Chef de file du Syndicat de Placement	BMCE BANK	140, Avenue Hassan II, Casablanca
Co-chef de file du Syndicat de Placement	Attijariwafa Bank	2, boulevard Moulay Youssef, Casablanca
Centralisateur de l'opération	BMCE BANK	140, Avenue Hassan II, Casablanca
Etablissement domiciliataire assurant le service financier de l'Emetteur	Attijariwafa Bank	2, boulevard Moulay Youssef, Casablanca
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	BMCE Capital Bourse	140, Avenue Hassan II, Casablanca

ARTICLE 4 : MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES ET D'ALLOCATION

◆ **Modalités de centralisation des ordres**

Pendant la période de souscription, les membres du syndicat de placement sont tenus d'établir quotidiennement l'état des souscriptions enregistrées dans la journée.

Pendant la période de souscription, les membres du syndicat de placement s'engagent à communiquer quotidiennement à l'établissement centralisateur avant 15 heures l'état des souscriptions enregistrées dans la journée. Cet état sera adressé par les membres du syndicat de placement à BMCE Bank au numéro de fax suivant : 05.22.49.29.58.

En cas de non souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention «Néant».

A l'issue de la période de souscription, chaque membre du syndicat de placement devra remettre à BMCE Bank (établissement centralisateur) un état récapitulatif, définitif, détaillé et consolidé de souscription. BMCE Bank devra procéder à la consolidation de tous les bulletins de souscription non annulés et établir un état récapitulatif des souscriptions.

Il sera alors procédé, le 29 septembre 2011 à 17h, au siège de BMCE Bank à :

- la consolidation de l'ensemble des souscriptions retenues et l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions de la note d'information visée ;
- l'allocation selon la méthode définie ci-dessous.

◆ **Modalités d'allocation**

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés et l'établissement centralisateur adressera aux Membres du Syndicat de Placement un état récapitulatif de l'allocation.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le montant maximum de l'émission soit atteint.

Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de 1 milliard de dirhams, le montant adjugé pour les quatre tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser 1 milliard de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

L'allocation des Obligations sera effectuée, par chacun des Membres du Syndicat de Placement, selon la méthode dite « au prorata » si le montant des souscriptions dépasse le plafond de l'émission.

L'allocation des titres dépendra des souscriptions reçues et des quantités d'obligations disponibles.

L'allocation des obligations Alliances Développement Immobilier sera effectuée à un taux unique, au niveau de chaque Membre du Syndicat de Placement, à la clôture de la période de souscription selon les souscriptions présentées par les différents Membres du Syndicat de Placement et dans la limite des titres disponibles.

L'allocation sera calculée selon la formule suivante :

« Quantité offerte sur les quatre tranches / Quantité demandée sur les quatre tranches »

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par pallier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A l'issue de la séance d'allocation à laquelle assisteront les représentants dûment désignés par chacun des Membres du Syndicat de Placement et l'Emetteur un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscription, par tranche, et par Membre du Syndicat de Placement) sera établi par le Chef de file.

L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » par les Membres du Syndicat de Placement et l'Emetteur dès la signature par les parties dudit procès-verbal.

◆ **Modalités d'annulation des souscriptions**

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la note d'information visée devra être annulée par le chef de file.

ARTICLE 5 : PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titres le jour du Règlement / Livraison.

Attijariwafa Bank est en charge de l'enregistrement des titres, objet de la présente émission, auprès de Maroclear et BMCE Capital Bourse auprès de la bourse de Casablanca.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT LIVRAISON

◆ Modalités de versement des souscriptions

Le Règlement / Livraison entre l'émetteur et les souscripteurs interviendra selon la procédure en vigueur et se fera à la date de jouissance prévue le 07 octobre 2011.

Les titres sont payables au comptant, en un seul versement, le 07 octobre 2011 et inscrits au nom des souscripteurs le jour même, soit le 07 octobre 2011.

◆ Domiciliaire de l'émission

Attijariwafa Bank est désignée en tant que domiciliaire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission sauf leur enregistrement à la Bourse de Casablanca.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au bulletin de la cote le 04 octobre 2011 et par la Société dans un journal d'annonces légales au plus tard le 07 octobre 2011.

ARTICLE 8 : CARACTERISTIQUES DE COTATION

Seules les tranches A et B des obligations sont négociables sur le marché de la Bourse de Casablanca.

	Tranche A	Tranche B
Date de cotation des titres	04 octobre 2011	
Code des obligations	990 151	990 152
Ticker	OB151	OB152
Procédure de première cotation	Cotation directe	
Etablissement centralisateur	BMCE BANK	
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	BMCE Capital Bourse	

◆ **Calendrier de l'opération**

Ordre	Etapes	Date
1	Réception du dossier complet de l'opération par la Bourse de Casablanca	15/09/2011
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation et du calendrier de l'opération	16/09/2011
3	Visa du CDVM	16/09/2011
4	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'information visée par le CDVM	16/09/2011
5	Publication de l'avis d'introduction de l'emprunt obligataire des tranches A et B au bulletin de la cote	19/09/2011
6	Ouverture de la période de souscription	27/09/2011
7	Clôture de la période de souscription	29/09/2011
8	Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	30/09/2011
9	<ul style="list-style-type: none"> • Admission des obligations • Annonce des résultats de l'opération au Bulletin de la Cote • Enregistrement de la transaction en bourse 	04/10/2011
10	Règlement / Livraison	07/10/2011
11	Publication des résultats de l'opération par l'émetteur.	07/10/2011

Direction des Opérations Marchés